

## **PROCES VERBAL DE SEANCE**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 juillet 2016**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le 6 juillet à 20 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Serge MICHEL - Rachel OGIER- Raymond GELEOC – Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Christian CORVELLER à Gérard LE GOÏC  
Hervé GUILLOUX à Daniel CORNEE  
Patrick NINAT à Albert REGAN  
Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE  
Cécile LEFRESNE à Noël LUDE

#### **ABSENTS :**

Nolwenn BURLLOT– Tomasz TROCHOWSKI - David ISABEL

**Secrétaire de séance** : Annick TURMEL

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 06 juillet 2016 -**  
**ORDRE DU JOUR**

**Affaires générales**

I - Rapport d'observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh - Débat

II - Communauté de Communes du Kreiz-Breizh : rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Information

III Convention entre Météo-France et la Commune de Rostrenen pour l'implantation d'une station automatique météorologique - Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

IV - Création d'un poste de d'adjoint technique de 2ème classe dans le cadre du dispositif CUI Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

V - Candidature pour l'appel à projet : Expérimentation Territoires Zéro chômeur de longue durée

**Finances, budget**

VI - Frelons asiatiques - Prise en charge des interventions en vue de la destruction des nids de frelons asiatiques

VII - Prise en charge de la facture d'une intervention d'une entreprise spécialisée pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques - Approbation

**Marchés publics, financement des opérations**

VIII - Marchés publics – Marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires – Approbation du marché et autorisation donnée au Maire de signer ledit marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

IX - Travaux d'Eclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d'Energie dans le cadre des travaux au lieu-dit Kerbanel et Venelle de Campostal – Approbation

X - Marché Public – Marché de travaux – Travaux de restauration de la Chapelle de Lokmaria - 1ère tranche – Autorisation donnée au Maire de signer les marchés ainsi que toutes les autres pièces y afférant

XI - Demandes de subventions dans le cadre des travaux de restauration de la Chapelle de Lokmaria - 1ère et 2<sup>ème</sup> tranches – Approbation

XII - Marchés publics - Travaux à l'ancienne gendarmerie située 1 rue Marcel Sanguy en vue d'y accueillir le Centre de Planning Familial - Autorisation donnée au Maire de signer les devis avec les entreprises, et tous les autres documents liés à cette opération

**Environnement**

XIII - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'année 2015 – Approbation

## **Motion**

XIV - Maintien du Sous-Préfet de Guingamp et des services de la Sous-Préfecture

## **INFORMATIONS**

## **QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

La séance du Conseil Municipal est ouverte par Monsieur le Maire à 20h04.

Annick TURMEL est élue secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre à chacun de s'exprimer sur un sujet prévu à l'ordre du jour. Aucune observation n'est proposée.

**Objet :**  
**Rapport d'observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh - Débat**

**Rapporteur :** M. Le Maire

Vu l'article L.243-7-II du Code des Juridictions financières,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier prenne connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh concernant les exercices 2011 et suivants.

Ce rapport doit donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire présente succinctement les observations de la Chambre Régionale des Comptes qui portent sur la gestion 2011-2014 de la CCKB.

Les principales observations formulées concernent :

- l'organisation du TRAD d'où depuis la mise en place de la vente de tickets dans les mairies,
- le SPANC avec une meilleure définition du rôle du délégataire, notamment pour le contrôle des installations existantes,
- les finances dont la CRC appelle à la vigilance suite aux investissements importants (piscine, perte de 3 communes...).

Ce sont les principaux points de vigilance. Concernant les finances, avec le recul aujourd'hui, on dégage encore un bon autofinancement.

Annick LE MEHAUTE veut savoir pourquoi la CCKB a baissé la DSC de Rostrenen en 2016 si les comptes sont bons ?

M. le Maire précise que cela n'a rien à voir. Cette baisse de DSC de Rostrenen, mais aussi de Glomel et Saint-Nicolas du Pélem s'est faite suite à de demandes de certaines communes de voir un rééquilibrage depuis 2002 et le passage à la taxe professionnelle unique.

Alain ROLLAND : L'abattoir n'a pas été évoqué. Il semble que cela aille mieux au 1<sup>er</sup> semestre 2016 au niveau de l'activité et la CCKB a investi sur du nouveau matériel.

Concernant la piscine, il s'agit d'un équipement structurant qui sert à toute la population. Pour ce qui est de l'Etang Neuf, cet investissement est plus critiquable, même s'il rend hommage à la résistance.

Noël LUDE : Il faut quand même noter que la piscine a coûté 1 million d'euros de plus que prévu, on n'a pas obtenu certaines subventions. Est-ce que l'on tiendra compte de cela pour l'avenir ?

M. le Maire : Il est vrai que l'on a rajouté la balnéo qui n'était pas prévue au départ. Il est vrai qu'à l'époque il y avait un comité de défense pour la piscine et les élus ont fini par adopter le projet.

Le débat est clos.

**Objet :**  
**Communauté de Communes du Kreiz-Breizh : rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Information**

**Rapporteur :** Daniel CORNEE

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, a transmis pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2015.

Une synthèse de ce rapport est transmise pour information aux membres du Conseil Municipal.

Pour les Conseillers Municipaux qui le souhaitent, le rapport complet peut être consulté en Mairie.

Conformément au Décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport est mis à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir été informé,  
DECLARE :

- Avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour l'année 2015.

Raymond GELEOC : Il faudrait faire la comparaison avec d'autres collectivités comparables à la nôtre.

Daniel CORNEE : A priori nous sommes dans les bons élèves.

Alain ROLLAND : Cela n'a rien à voir avec le sujet, mais qu'en est-il des déchets laissés par les agriculteurs lors des manifestations au bord de la RN 164 ?

M. le Maire : Je vais me renseigner où cela en est, mais cela a dû prendre du retard.

**Objet :**  
**Convention entre Météo-France et la Commune de Rostrenen pour l'implantation d'une station automatique météorologique - Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention**

**Rapporteur :** M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente la convention d'implantation d'une station météo à l'ancienne décharge de Keringant sur une surface de terrain de 150 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée en section ZI n°69.

La présente mise à disposition est consentie pour une période de 3 ans qui sera reconduite tacitement deux fois au maximum.

Météo France se charge de l'aménagement et de la remise du site en l'état si la convention cessait.

La présente convention de mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 300 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'implantation d'une station automatique selon les modalités de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation d'une station automatique avec Météo France.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**

**Création d'un poste de d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif CUI - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

**Rapporteur :** Brigitte LE GALL

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du (des) contrat(s) de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé une fois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable une fois dans la limite de 24 mois.

- **PRECISE** que le contrat de travail est fixé à 23 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

- **PRECISE** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Brigitte LE GALL précise que c'est une personne qui sera rémunérée comme tous les agents, l'avantage est pour l'employeur qui se voit exonérer de charges et bénéficie d'une aide.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**

**Candidature pour l'appel à projet :  
Expérimentation Territoires Zéro chômeur de longue durée**

**Rapporteur :** M. Le Maire

Monsieur le Maire expose :

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée et portant sur le droit à l'expérimentation des collectivités territoriales inscrit depuis 2003 dans la Constitution,  
VU la loi n°2016-231 du 29 février 2016, d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,  
VU l'avis donné par le Comité local, le 2 juin 2016,

CONSIDÉRANT que cette expérimentation présente un intérêt tant pour les demandeurs d'emploi de longue durée que pour les services de proximité rendus à la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'expérimentation aura un impact positif sur la dynamique territoriale (développement du tissu économique et social),

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité local, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la volonté de mettre en place un plan d'actions relevant de ses compétences en vue de préparer le dossier de candidature à l'appel à projet.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal,

AFFIRME sa volonté d'être candidat à la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée ».

Il s'engage :

- A assurer une participation active au comité local de l'expérimentation avec les municipalités de Guémené-sur-Scorff; Langoëlan, Lescouët-Gouarec, Locmalo, Plélauff, Ploërdut; et Plouguernevel.
- à favoriser la mise en œuvre de l'expérimentation, notamment en contribuant, en tant que donneur d'ordre, et autant que possible, à l'activité de la ou des entreprises locales conventionnées (Entreprises à but d'emploi, EBE) par le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ;
- à contribuer à l'évaluation, chaque année, de l'ensemble des économies induites par l'expérimentation sur ses budgets.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette expérimentation.

M. le Maire : Il s'agit d'une expérimentation proposée sur toute la France. Une expérimentation est déjà en cours à Pipriac en Ile et Vilaine et elle est plutôt positive. Il s'agit d'un appel à projet auquel COB Formations va répondre pour le territoire du Pays COB. Au total 10 territoires seront retenus en France.

Alain ROLLAND : Je suis sceptique sur ce genre d'expérimentation. L'objectif est de diminuer le chiffre du chômage de manière artificielle.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**

**Frelons asiatiques - Prise en charge des interventions en vue de la destruction des nids de frelons asiatiques**

**Rapporteur :** Daniel CORNEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis quelques années, sont apparus des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Rostrenen.

Conformément aux dispositions réglementaires et sur déclarations des propriétaires, les nids sont répertoriés et à chaque fois, une fiche de signalement est adressée au FGDON des Côtes d'Armor.

Si la lutte contre le frelon asiatique n'est pas, à ce jour, exigée en matière de santé publique, elle revêt en revanche une grande importance écologique au regard des dégâts produits (notamment sur les populations d'abeilles) et de la rapidité de développement de l'espèce ainsi que de ses capacités d'adaptation.

C'est la raison pour laquelle la Commune de Rostrenen s'engage dans une démarche de destruction systématique des nids de frelons asiatiques présents sur ses propriétés. Sur le domaine appartenant aux propriétaires privés et pour les inciter à faire de même, il est proposé de prendre en charge 50 % du coût de la facture de destruction par nid.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- De prendre en charge 50 % du montant de facturation des interventions chez les particuliers pour la destruction des nids de frelon asiatique.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**

**Prise en charge de la facture d'une intervention d'une entreprise spécialisée pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques - Approbation**

**Rapporteur :** Daniel CORNEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une entreprise spécialisée est intervenue à la demande de M. et Mme. LE PENNEC de Rostrenen pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Or, M. et Mme. PENNEC ont réglé la totalité de la facture à l'entreprise, alors que la commune prend en charge 50 % du montant de la facture d'intervention quelle que soit l'entreprise.

Il convient donc de verser la somme de 46,75 € à M. et Mme. PENNEC correspondant à la moitié de leur facture, soit 93,50 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- De prendre en charge la somme de 46,75 € correspondant à la moitié de la facture d'intervention pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques de l'entreprise FARAGO chez M. et Mme. LE PENNEC selon le règlement de prise en charge en vigueur,

- De verser la somme de 46,75 € à M. et Mme. LE PENNEC, selon la présente délibération.

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<p><b>Pour</b>  <b>20</b> : Jean-Paul          LE BOËDEC -          Réjane          BOSCHER -          Alain ROLLAND          - Daniel          CORNEE -          Annick LE          MEHAUTE -          Albert REGAN -          Brigitte LE GALL          - Christian          CORVELLER -          Annick TURMEL          - Hervé          GUILLOUX -          Michèle          FRANCOIS -          Gérard LE GOÏC          - Kathleen ELLIS          - Patrick NINAT -          Serge MICHEL -          Myriam DAVID -          Rachel OGIER -          Raymond          GELEOC -          Cécile          LEFRESNE -          Noël LUDE</p>	<p>0</p>
<p><b>Contre</b></p>	<p>0</p>
<p><b>Abstention</b></p>	<p>0</p>

**Objet :**  
**Marchés publics –**  
**Marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires**  
**– Approbation du marché et autorisation donnée au Maire de signer ledit marché, ainsi**  
**que toutes les autres pièces y afférant**

**Rapporteur** : Annick LE MEHAUTE

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 27 et 78 dudit Décret,

Vu la proposition de la Commission des marchés qui s'est réunie le 14 juin 2016 et,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée afin de renouveler le marché de fourniture et de livraison de

repas en liaison froide aux restaurants scolaires pour l'année 2014-2016. La durée du marché est de 3 ans renouvelable chaque année par reconduction expresse.

La Commission des marchés a proposé de retenir l'entreprise COMPASS GROUP – Société SCOLAREST

- Le prix du repas enfant 4 éléments avec 3 éléments biologiques par semaine est fixé à :
  - Enfant : 2,14 euros H.T, soit 2,26 euros T.T.C
  - Adulte : 2,61.euros H.T soit 2,75 euros T.T.C

Cette première formule sera appliqué jusqu'à la fin de l'année 2016.

La possibilité de fonctionner avec des bacs gastronomiques (pris en charge par le prestataire, ainsi que l'accompagnement du personnel) au lieu des barquettes est proposé avec des prix différents :

- Le prix du repas enfant 4 éléments avec 3 éléments biologiques par semaine est fixé à :
  - Enfant : 2,09 euros H.T, soit 2,20 euros T.T.C
  - Adulte : 2,56 euros H.T soit 2,70 euros T.T.C
- Le prix du repas enfant 4 éléments avec 4 éléments biologiques par semaine est fixé à :
  - Elémentaire : 2,31 € TTC
  - Adultes : 2,81 € TTC

Cette seconde formule sera mise en place à compter de début janvier 2017, le temps pour le personnel d'être informé.

Le marché prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférentes.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer ledit marché avec l'entreprise COMPASS GROUP –Scolarest ainsi que toutes les autres pièces y afférant selon les termes de la présente délibération.

Annick LE MEHAUTE : Au démarrage en septembre, nous continuerons à fonctionner avec les barquettes d'où un prix un peu plus élevé. En effet, la solution avec des bacs gastronomiques demande quelques adaptations de fonctionnement avec le personnel, mais elle est plus économique.

Daniel CORNEE : Le cahier des charges prévoit au minimum de qualité de viande label rouge en plus de la volonté de proposer des éléments biologiques.

Noël LUDE : RESTORIA propose une démarche intéressante, leur prestation était pas mal à mon avis. Il faudra à l'avenir prévoir peut être un peu plus tôt le marché, de manière à pouvoir visiter les cuisines.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE
-------------	---

	GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**  
**Travaux d’Eclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d’Energie dans le cadre des travaux au lieu-dit Kerbanel et Venelle de Campostal – Approbation**

**Rapporteur :** Albert REGAN

Monsieur le Maire présente le projet d’étude d’éclairage public au lieu-dit Kerbanel et Venelle de Campostal proposé par le Syndicat Départemental d’Energie.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE :**

- le projet d’éclairage public au lieu-dit Kerbanel et Venelle de Campostal présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de 1 661 € HT (coût total des travaux majorés de 5 % de frais de maîtrise d’œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d’éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d’équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen de marché, augmenté de frais de maîtrise d’œuvre au taux de 5 % auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

La participation de la commune est calculée au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L’appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l’entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**VOTE :**  
**Approbation à l’unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>20 :</b> Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**  
**Marché Public – Marché de travaux – Travaux de restauration de la Chapelle de Lokmaria - 1<sup>ère</sup> tranche – Autorisation donnée au Maire de signer le marché ainsi que toutes les autres pièces y afférant**

**Rapporteur** : Albert REGAN

Vu le Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par le Décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des marchés publics, et notamment les articles 26-II et 28.

Vu la réunion de la commission des marchés en date du 3 juin 2016,

Monsieur le Maire expose qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée les travaux de restauration de la Chapelle de Lokmaria - 1<sup>ère</sup> tranche. La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux concerne Lot n°1 : Maçonnerie.

L'entreprise BEUFILS est retenue pour réaliser les travaux de maçonnerie pour la somme de 24 791,98 € HT, soit 29 750,38 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire pour la signature du marché, ainsi que des autres pièces y afférant.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer le marchés pour les travaux de restauration de la Chapelle de Lokmaria - 1<sup>ère</sup> tranche Lot n°1 Maçonnerie : BEUFILS pour la somme de 24 791,98 € HT, soit 29 750,38 € TTC, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b> <b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID -	
---	--

Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE	
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**  
**Demands de subventions dans le cadre des travaux de restauration de la Chapelle de Lokmaria - 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches – Approbation**

**Rapporteur :** Albert REGAN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du plan de financement des travaux de restauration de la Chapelle de Lokmaria - 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches.

**Plan de financement**

Libellé travaux	Montant HT	Organismes financeurs	Montant HT
Lot n°1 - Maçonnerie	24 791,98 €	Etat - DRAC - 30 %	16 267,00 €
		Conseil Régional - 30 %	16 267,00 €
Lot n°2 - Vitraux	29 430,37 €	Les Amis de la Chapelle de Lokmaria - 13 %	7 000,00 €
		Commune de Rostrenen - 27 %	14 688,35 €
<b>Total HT</b>	<b>54 222,35 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>54 222,35 €</b>

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le plan de financement des travaux de restauration de la Chapelle de Lokmaria et de solliciter les financements auprès de la DRAC, du Conseil Régional et des Amis de la Chapelle de Lokmaria.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement des travaux de la Chapelle de Lokmaria et autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement de la DRAC, du Conseil Régional et des Amis de la Chapelle de Lokmaria.

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	0

<b>Abstention</b>	0
-------------------	---

**Objet :**  
**Marchés publics - Travaux à l'ancienne gendarmerie située 1 rue Marcel Sanguy en vue d'y accueillir le Centre de Planning Familial - Autorisation donnée au Maire de signer les devis avec les entreprises, et tous les autres documents liés à cette opération**

**Rapporteur :** Albert REGAN

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 27 et 78 dudit Décret,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une solution de « relogement » du Centre de Planning Familial était recherchée depuis quelques temps. En effet, il partage actuellement les locaux de l'ancienne Mairie avec des entreprises et l'association Ti Numerik, activités peu compatibles dans la durée.

Il a donc été proposé que le Centre de Planning Familial occupe le rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 1 rue Marcel Sanguy (ancienne gendarmerie), proposition qui a été acceptée par ce dernier.

Afin d'accueillir, le Centre de Planning Familial dans de bonnes conditions, des travaux d'aménagement sont nécessaires. En contrepartie, le Centre de Planning Familial paiera à la Commune un loyer qui permettra d'amortir ces travaux sur environ 7 années. Une convention viendra expliciter ces éléments.

La Commune de Rostrenen sollicite également la CCKB pour l'octroi d'un fond de concours s'agissant de travaux pour une association d'intérêt général qui bénéficie à l'ensemble de la jeunesse du territoire de la CCKB.

Les entreprises retenues pour réaliser les travaux sont les suivantes :

<b>Travaux</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant TTC</b>
Menuiseries PVC (fourniture)	QUEGUINER	4 904,50 €
Isolation thermique par l'intérieur	DORE HABITAT	2 592,00 €
Menuiseries intérieures	FALHER	10 023,37 €
Travaux de plâtrerie	FALHER	

Plafonds suspendus	SARL A2T	2 837,28 €
Travaux de peinture	DISSERBO	9 818,42 €
Travaux de sol	DISSERBO	6 640,54 €
Travaux de ventilation	GILOT	1 928,04 €
Travaux d'électricité	GILOT	8 150,50 €
Travaux de signalisation (bâtiment + signalétique)*	Enseigne du Miniou	1 500,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX ENTREPRISES</b>		<b>48 394,65 €</b>

\* estimation

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de travaux pour l'accueil du Centre de Planning Familial et d'autoriser le Maire à signer les devis des entreprises et toutes les autres pièces y afférant et solliciter un fonds de concours de la CCKB.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'approuver le projet de travaux pour l'accueil du Centre de Planning Familial dans le bâtiment communal situé 1 rue Marcel Sanguy,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis avec les entreprises mentionnées dans la présente délibération, ainsi que toutes les autres pièces y afférant,
- De solliciter un fonds de concours à la CCKB.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'année 2015 –  
Approbation**

**Rapporteur :** Daniel CORNEE

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable élaboré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avec l'aide de nos services.

Ce rapport doit être approuvé dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice concerné.

Pour les Conseillers Municipaux qui le souhaitent, le rapport complet peut être consulté en Mairie.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2015 ci-joint à la présente délibération. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Motion :**

**Maintien du Sous-Préfet de Guingamp et des services de la Sous-Préfecture**

**Rapporteur :** M. le Maire

Considérant la réforme des Sous-Préfectures dans le cadre du PPNG (Plan Préfecture Nouvelle Génération),

Le Préfet des Côtes d'Armor propose de jumeler, notamment, les arrondissements de Lannion et Guingamp ce qui se traduirait par la suppression de la Sous-Préfecture de Guingamp, et la localisation d'un seul Sous-Préfet à Lannion avec des services qui coexistent à Guingamp et Lannion.

Cette proposition de jumelage des deux arrondissements de Guingamp et Lannion sous la responsabilité d'un seul sous-préfet est en contradiction avec les objectifs affichés de création d'un projet territorial de services publics incluant les services de l'État. La localisation du Sous-Préfet serait trop excentrée au sein de ce nouvel ensemble. Encore une fois, ce sont nos territoires ruraux qui risquent d'être impactés avec un nouveau recul des services publics.

De plus, les bassins de vie sont hétérogènes, leurs caractéristiques socio-économiques sont très différentes tant au niveau des populations que des acteurs privés. Cela rend nécessaire une réponse adaptée : ce projet de jumelage est en ce sens inopportun.

L'agrandissement des intercommunalités nécessite une haute qualité des services d'ingénierie et de conseil auprès des collectivités afin de consolider nos institutions locales aujourd'hui et de porter demain des projets ambitieux dans chacun des deux arrondissements. Le renforcement de la présence du Sous-préfet est donc, plus que jamais, justifié dans chacun des deux arrondissements.

Dans cette logique, il y a une impérieuse nécessité d'avoir un interlocuteur privilégié qui soit facilitateur (et pas seulement instructeur de dossier) pour porter des projets sur des questions

aussi essentielles que : les politiques de l'éducation, de l'emploi, de l'insertion, de l'habitat, du logement, de l'aménagement de l'espace, du vieillissement, de la santé, de la sécurité des populations. Un Sous-préfet est un interlocuteur reconnu qui compte pour les élus d'un territoire. C'est la présence de l'État sur les territoires ruraux qui garantit l'égalité de tous les Français quel que soit leur lieu de vie.

En ce sens, le Conseil Municipal de Rostrenen demande au Préfet des Côtes d'Armor de maintenir le Sous-Préfet de Guingamp et ses services en revoyant le positionnement des Sous-Préfectures de Lannion et de Dinan qui se situent toutes au Nord du département. En ce sens, Guingamp occupe une place plus centrale du point de vue géographique. Encore une fois, si ce plan était mis en place c'est le Sud du Département, et plus particulièrement le Centre Ouest Bretagne qui pâtirait du risque de disparition d'un service public auquel les élus sont attachés.

#### **VOTE :**

#### **Approbation à la majorité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>19</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

Monsieur Noël LUDE n'a pas souhaité participer au vote.

#### **INFORMATIONS :**

M. le Maire revient sur la proposition de Commune Nouvelle : Pour le moment, il n'y pas forcément la volonté, ni l'envie de créer une Commune Nouvelle, à part la Commune de Plounévez-Quintin, mais comme vous le savez nous n'avons pas de frontière commune. La volonté est plutôt de travailler sur la mutualisation des moyens en matériel, les achats...

Concernant le Journal d'Informations Municipales, encore une fois le journal est mélangé avec la publicité et il se peut qu'il soit mal distribué. Si vous avez des échos ou que vous-mêmes ne l'avez pas reçu, n'hésitez pas à nous écrire.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Noël LUDE souhaite connaître ce que compte faire la Poste concernant la distribution du courrier

M. le Maire : En fait, la Poste souhaite regrouper le tri dans un nouveau bâtiment car les locaux sont trop petits mais elle souhaiterait louer des locaux. Cela pourrait se faire sur l'ancien Intermarché, mais rien n'est fait.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 22h10.

\*\*\*\*\*